

BIGBEN INTERACTIVE

Société Anonyme au capital de 23.121.764 euros
Siège Social : CRT 2, rue de la Voyette 59818 Lesquin Cedex
320 992 977 RCS Lille

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société BIGBEN INTERACTIVE sont convoqués à une Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), le lundi 18 juillet 2011 à 16 heures au siège social de la société situé CRT 2, rue de la Voyette - 59818 Lesquin Cedex, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire :

- *Rapports du conseil d'administration en ce compris le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 mars 2011 (incluant le rapport de gestion du groupe) ;*
- *Rapport du Président du conseil d'administration ;*
- *Rapports des Commissaires aux comptes ;*
- *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 et quitus aux administrateurs ;*
- *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Alain Falc ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Madame Jacqueline De Vrieze ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225- 38 et L. 225-42-1 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, concernant Monsieur Jean-Marie de Chérade de Montbron ;*
- *Nomination d'un administrateur ;*
- *Nomination d'un censeur sous condition suspensive de l'adoption de la vingtième résolution ;*
- *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes titulaire de la Société ;*
- *Renouvellement du mandat d'un des co-commissaires aux comptes suppléant de la Société ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence ;*
- *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions.*

A titre extraordinaire :

- *Rapport du conseil d'administration sur la partie extraordinaire ;*
- *Rapports des commissaires aux comptes ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*
- *Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le*

- nombre de titres à émettre ;*
- *Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société ;*
 - *Autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne ;*
 - *Limitation globale des émissions effectuées en vertu des treizième, quatorzième, et seizième résolutions ;*
 - *Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société ;*
 - *Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions ;*
 - *Création de la fonction de Censeur et modification corrélative des statuts ;*
 - *Suppression de l'article 6 des statuts de la Société et modification corrélative des statuts ;*
 - *Pouvoirs pour les formalités légales.*

Il est rappelé que l'avis de réunion, incluant le texte des résolutions, a été publié au BALO le 8 juin 2011 (Bulletin n°68).

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code du commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **13 juillet 2011**, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable le 13 juillet 2011, à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

— pour les actionnaires au porteur, l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ; ou
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 13 juillet 2011, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

Les actionnaires désirant **assister physiquement à l'assemblée générale** pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires **n'assistant pas personnellement à cette assemblée** et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

Vote par correspondance et vote par procuration

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX).

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou la Banque Palatine, au plus tard le 13 juillet 2011 à minuit, heure de Paris.

Désignation du mandataire

— pour l'actionnaire nominatif :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, Nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

— pour l'actionnaire au porteur :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse suivante : titres@palatine.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, Nom de l'actionnaire, prénom de l'actionnaire, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Péripôle » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Afin que les désignations ou révocations de mandats *exprimées par voie électronique* puissent être valablement prises en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées

par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 13 juillet 2011 à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions (article R.225-85 du Code de Commerce).

Cependant, si la cession intervient avant le 13 juillet 2011 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 13 juillet 2011 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 juillet 2011 minuit, heure de Paris (article R.225-84 du Code de Commerce). Les questions doivent être adressées avant le 12 juillet 2011 minuit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de BIGBEN INTERACTIVE, CRT 2 – Rue de la Voyette – 59818 LESQUIN Cedex. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.bigben-interactive.com.

Document mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social, BIGBEN INTERACTIVE, CRT 2 – Rue de la Voyette – 59818 LESQUIN Cedex.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à la Banque Palatine (service MAREG – « Le Périphère » – 10, avenue Val de Fontenay – 94131 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX). Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R.225-73-1 du Code de Commerce seront disponibles sur le site internet de la Société, www.bigben-interactive.com, au plus tard à compter du 27 juin 2011.